

**ED 286 - Formation doctorale Histoire et civilisations**  
**Comité de suivi individuel du doctorant (ou comité de thèse)**

Conformément à l'**arrêté du 25 mai 2016** sur le doctorat, la mise en place d'un comité de suivi individuel est obligatoire pour tous les doctorants inscrits. Ce comité évalue les conditions de la formation du doctorant et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale (via la formation doctorale de rattachement du doctorant), au directeur de thèse et au doctorant. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

La présente note a pour objet de préciser, dans le respect de la réglementation fixée par le conseil de l'école doctorale de l'EHESS, **les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement du comité appliquées aux doctorants inscrits dans la formation doctorale Histoire de l'ED 286** :

- La réunion du comité de thèse est obligatoire en fin de première année d'inscription puis en fin de troisième année et pour chaque réinscription ultérieure.
- La réinscription en thèse et les dérogations pour réinscription sont motivées par le directeur/la directrice de thèse et le comité de suivi.
- La mise en place du comité de thèse se fait en concertation entre la directrice ou le directeur de la thèse, et la doctorante ou le doctorant.
- Le comité de suivi comporte au moins deux membres en plus de la directrice ou du directeur de la thèse enseignant.e.s chercheur.e.s ou chercheur.e.s en poste soit à l'Ehess, soit à l'extérieur, choisis en fonction de la spécialité de la thèse.
- Les membres du comité sont titulaires d'un doctorat mais n'ont pas besoin d'être titulaires d'une HDR ou équivalent.
- Comme, d'après les textes réglementaires, ils peuvent siéger au jury de la thèse, mais ne peuvent pas être rapporteurs, il convient de prendre en compte cette contrainte avant de constituer le comité.

- La réunion se déroule en trois temps :
- 1- Un exposé du/de la doctorant.e sur son projet et l'état d'avancement de ses travaux suivi d'une discussion scientifique avec le comité, le tout en présence du directeur/de la directrice de thèse.
- 2- Un entretien entre le comité et le/la doctorant.e, en l'absence du directeur/de la directrice de thèse.
- 3- Un entretien entre le comité et le directeur/la directrice de thèse, en l'absence du/de la doctorant.e.
- Un entretien par visioconférence est possible.
- Le rapport est rédigé sur la « Fiche de compte rendu de rapport du comité » disponible sur l'ENT (<https://ent.aria.ehess.fr> : « « Services administratifs » → « Enseignements et vie étudiante » → « doctorat » → « comité de thèse »)
- Le rapport est envoyé par l'un des membres du comité, ou à défaut par le directeur de thèse, simultanément au doctorant/à la doctorante et au secrétariat de la formation doctorale Histoire ([marie.calvary@ehess.fr](mailto:marie.calvary@ehess.fr))